

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

Présents : **Présents :** Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Valérie GUINET, Michel LANFRAY, Colette DEGOUTTE, Jean-Dominique PESCHE, Bernadette GUINET, Jean-Marc PUJOLREU, Magali MARION, Didier JULLIAN-DESAYES, Delphine AZZOPARDI, Philippe DECOSSE, Coralie BURETTE, Yannick ANSEL, Emilie LOMBARD.

Absents :

Secrétaire de séance : Emilie LOMBARD

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14/03/2026 est approuvé à la majorité absolue.

1- FINANCES

1.1 Taxes directes locales – délibération 028

Les bases vont être augmentées permettant un gain d'environ 4 000 euros supplémentaires pour la commune. Concernant le taux des taxes directes locales, le Maire ne souhaite pas donner sa position et laisse les membres du conseil débattre.

Le Maire rappelle qu'il y a la taxe foncière sur les terrains bâtis, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la CFE votée par le conseil communautaire.

La commune a-t-elle un projet justifiant l'augmentation des taux ? Il semble préférable d'augmenter peu mais de manière régulière plutôt que de laisser les mêmes taux pendant plusieurs années et faire une hausse importante une seule fois.

Saint-Ondras n'est pas une commune pauvre mais assez endettée (SIVU des écoles)

Dans l'ensemble, les élus sont favorables à un maintien des taux ; la majorité est favorable à une augmentation de 0,5 %

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser les taxes directes locales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances,

decide de modifier les taux des taxes directes locales comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Taxe foncière propriétés bâties : | 35,13 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties : | 54,61 % |
| Taxe habitation : | 6,88 % |

| | | |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Membres en exercice : 15 | Membres présents : 15 | Suffrages exprimés : 15 |
| Vote pour : 12 | Vote contre : 2 | Abstentions : 1 |

1.2 Reversement de l'attribution de compensation informatique scolaire (délibération 029)

Le Maire explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire aux communes au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme sera versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en compensation.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, doit être reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé

ACCEPTE de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2024 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

Que cette rétrocession s'élève pour 2025 à 1769 et 1536

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre les mandats correspondants.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.3 Commission communale des Impôts Directs (CCID) – délibération 030

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le lundi 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

✪ DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions **de l'article 1650** :

LISTE DES DELEGUES TITULAIRES PROPOSES

| NOM | PRENOM | PROFESSION | ADRESSE |
|-----------------|---------------|-------------------|--|
| REVOL | Isabelle | Retraitée | 150, Chemin de la Grépatière 38490 St-Ondras |
| MARTIN | Jean-Noël | Retraité | 699, Chemin de Collonges 38490 St-Ondras |
| JULLIAN-DESAYES | Didier | Agent technique | 2141, Rte du Vieux St-Ondras 38490 St-Ondras |

| | | | |
|-------------------|----------------|----------------------|---|
| ROBIN | Pierre | Retraité | 1225, Route du Centre 38490 St-Ondras |
| MIEGE | Roger | Retraité | 1550, Chemin des Fosges 38490 St-Ondras |
| GENIN | Marcel | Retraité | 266, Chemin du Combeau 38490 St-Ondras |
| DEFRANCE | Robert | Retraité | 500, Montée du Bazin 38490 St-Ondras |
| TERRAZ | Fabien | Retraité | 387, Chemin de la Catinière 38490 St-Ondras |
| TRIPPIER | Bernard | Agriculteur | 299, Chemin du Brenier 38490 St-Ondras |
| CHABOUD | Bertrand | | |
| CHALUMEAU | Bénédictine | Secrétaire de mairie | 2035, Route du Vieux Saint-Ondras 38490 St-Ondras |
| CARS | Colette | Retraîtée | 599, Chemin du Brenier 38490 St-Ondras |
| GAILLARD | Gérard | Retraité | 827, Chemin du Barriot 38490 St-Ondras |
| HEUSTACHE-MARMOUX | Brigitte | Retraîtée | 140, Chemin des Fougères 38490 St-Ondras |
| GASNIER | Noëlle | Retraîtée | 215, Chemin de la Grépatière 38490 St-Ondras |
| MARION | Claudette | Retraîtée | 168, Chemin de la Bourbre 38490 St-Ondras |
| VITTOZ | Bertrand | Retraité | 53, Chemin des Allimards 38490 St-Ondras |
| POLAUD | Thierry | Agriculteur | 87, Chemin Maconin 38730 Chassignieu |
| BUFFEVAULT | Gérard | Retraité | 821, Chemin du Combeau 38490 St-Ondras |
| THOLLON | Claude | Retraité | 620, Route du Vieux St-Ondras 3849 St-Ondras |
| TUREK | Joëlle | Retraîtée | 1194, Chemin de la Chapelle 38490 St-Ondras |
| PESCHE | Jean-Dominique | Retraité | 19, Impasse des Promeneurs 38490 St-Ondras |
| ZABOTTI | Didier | | 1215, Route du Vieux St-Ondras 38490 St-Ondras |
| DREYON | Michel | Retraité | 45, Chemin de la Chapelle 38490 St-Ondras |

1.4 Commission d'appel d'offres – délibération 031

Pas sûr qu'elle soit nécessaire mais elle est obligatoire.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Michel POLAUD
M. Jean-Dominique PESCHE
M. Michel LANFRAY

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Yannick ANSEL
M. Philippe DECOSSE
M. Didier JULLIAN-DESAYES

Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 2

Sont désignés en tant que délégués titulaires :

M. Michel POLAUD (14 voix)
M. Michel LANFRAY (14 voix)
M. Jean-Dominique PESCHE (14 voix)

Sont désignés en tant que délégués suppléants :

M. Yannick ANSEL (14 voix)
M. Didier JULLIAN-DESAYES (14 voix)
M. Philippe DECOSSE (14 voix)

1.5 Subvention Centre de Formation ELEA – délibération 032

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention de fonctionnement a été déposée par le CFA ELEA.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. Sa fille étant concernée, Mme Valérie GUINET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de verser au CFA ELEA une subvention de 30 € au titre de l'accueil d'un habitant de la commune dans l'établissement.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1.6 Montant des intérêts de la ligne de crédit

L'emprunt de 50 000 euros a été soldé et le montant des intérêts s'élève à 1060,84 € pour un peu moins d'un an.

2- COMMUNE

2.1 Défibrillateur

Trois propositions

Les élus pensent que le défibrillateur est mal placé ; il devrait être plus proche de la salle des fêtes et être plus visible (portes transparentes). Il convient de choisir un modèle extérieur, visible et accessible. Peut-être à proximité de la carte de St-Ondras avec un point GPS.

Le devis d'Electrocoeur avec maintenance est validé.

2.2 Guirlandes de Noël

Le point a été réalisé avec Christian BERRY sur le matériel à changer.

Ecopack de 4 : 7 décors avec plusieurs couleurs 1859 HT soit 2339 TTC.

Pack 1589 euros pour 5 décorations.

En entrée et sortie village 2 Bonnes fêtes

Il faut compter 480 euros pour la restauration de l'existant et choisir des décorations dans un budget maximal de 3000 euros.

Le choix se porte sur l'offre SERENITE 2 avec les deux décorations « Bonnes fêtes » en plus.

2.3 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Yannick ANSEL

3- VOIRIE

3.1 Route du vieux Saint-Ondras

Réunion mardi 14 avec les riverains pour présenter la signalisation prévue en présence de la commission voirie et de Ludovic SALOMON. Certains ne sont pas d'accord avec ce qui est prévu ; le croisement entre la montée du Bazin et la route du Vieux St-Ondras est déjà ralenti.

La barrière de sécurité au niveau du château doit également être changée. Ces travaux doivent être réalisés avant le Championnat de France de Cyclisme sur Route au mois de juin.

4- INTERCOMMUNALITE

4.1 Subvention VDD Championnat de France Cyclisme – délibération 033

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.
Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de **1 000 euros**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

| | | |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Membres en exercice : 15 | Membres présents : 15 | Suffrages exprimés : 15 |
| Vote pour : 15 | Vote contre : 0 | Abstentions : 0 |

4.2 Désignation d'un référent CDF cyclisme

Référent pour le championnat de France Jean Marc PUJOLREU

4.3 Convention : dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné – délibération 034

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.
- APPROUVE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE** Monsieur Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Vote pour : 15

Vote contre :

Abstentions :

5- DIVERS

5.1 Licence IV

La commune a acheté en 2020 la licence IV de l'Auberge (6 000 euros) ; elle doit être utilisée avant octobre 2026 ; il convient de justifier d'un mois d'ouverture de débit de boissons pour la relancer sur 5 ans mais une formation est nécessaire (20 heures en présentiel ou à distance).

5.2 Signature achat/vente OAP

Le compromis a été signé.

5.3 SCA : utilisation de la boucle rue du 19 mars

La Section Cycliste des Abrets est intéressée par le parking de l'école et par la boucle de la route du 19 mars avec route ouverte, personnes pour bloquer la circulation. Ce serait environ une fois par mois mais pas quand la salle des fêtes est louée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

PROCHAINES REUNIONS : LUNDI 11 MAI A 20H

2^{ème} lundi de chaque mois